

OMPI



P / CR / III / 2
ORIGINAL : anglais
DATE : 28 septembre
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (UNION DE PARIS)**

CONFÉRENCE DE REPRÉSENTANTS

**Troisième Session ordinaire
Genève, 21-29 septembre 1970**

PROJET DE RAPPORT

préparé par le Secrétariat

Ouverture de la session

1. La Conférence de représentants de l'Union de Paris (nommée ci-après "la Conférence") a tenu sa troisième session ordinaire à Genève, du 21 au 28 septembre 1970.
2. Les Etats suivants, membres de la Conférence à l'ouverture de la session, étaient représentés : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Cameroun, Gabon, Iran, Kenya, Liban, Mexique, Monaco, Nigeria, Philippines, République arabe unie, République dominicaine, Togo (16).
3. Les Etats et organisations qui étaient représentés par des observateurs figurent dans la liste des participants (document AB/I/INF/2.Rev.).

4. La session a été ouverte par M. Edward Armitage (Royaume-Uni), Président du Comité ad hoc plénier (voir le document AB/I/32, paragraphe 5), agissant comme Président provisoire de la Conférence.

Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour a été adopté tel qu'il a été proposé dans le document P/CR/III/1.Rev., qui a été complété par la suite par un nouveau point : "Bâtiment du siège".

Adoption du nouveau règlement intérieur

6. Voir le document AB/I/32, paragraphes 18 et 19.

Election du Bureau

7. La Conférence a adopté à l'unanimité les propositions présentées par le Comité de nominations (voir le document AB/I/INF/3) et a élu le Bureau suivant :

Président : M. Luis M. Laurelli (Argentine)

Vice-Présidents : M. Thomas Lorenz (Autriche)

M. David J. Coward (Kenya)

8. M. Klaus Pfanner, Conseiller supérieur, Chef de la Division de la propriété industrielle de l'OMPI, a exercé les fonctions de Secrétaire de la Conférence.

Election des membres associés du Comité exécutif de l'Union de Paris

9. Sur la base de son règlement intérieur, la Conférence a procédé à l'élection des membres associés du Comité exécutif de l'Union de Paris. Le nombre des membres de la Conférence s'élevant à trente-sept à l'ouverture de la session, et le nombre des membres représentés à la session étant inférieur à vingt, cinq sièges étaient à pourvoir. Les Etats suivants ont été élus à titre de membres associés : Argentine, Australie, Cameroun, Ceylan, Kenya.

Examen et avis concernant les rapports et activités (depuis décembre 1967) du Directeur des BIRPI en ce qui concerne l'Union de Paris

10. Voir le document AB/I/32, paragraphe 54.

Etablissement d'un rapport sur les dépenses prévisibles du Bureau international pour la période triennale 1971-1973 en ce qui concerne l'Union de Paris

11. Voir le document AB/I/32, paragraphe 92.

Arrangement universel concernant les marques

12. Voir le document AB/I/32, paragraphe 66.

Pays en voie de développement et concession de licences

13. Voir le document AB/I/32, paragraphe 75.

Modification du montant maximum annuel des dépenses du Bureau international en ce qui concerne l'Union de Paris et dans la mesure où de telles dépenses doivent être supportées par les pays membres de la Conférence de représentants réunie en qualité de Conférence de plénipotentiaires

14. Voir le document AB/I/32, paragraphe 92 et annexe H.

Adoption d'une résolution concernant les contributions spéciales au programme de PCT pour l'année 1971

15. Voir le document AB/I/32, paragraphes 88 et 89 et annexes F et G.

Application de la résolution de la Conférence diplomatique de Washington sur le Traité de coopération en matière de brevets

16. Voir le document AB/I/32, paragraphe 90.

Maintien de l'ICIREPAT

17. Voir le document AB/I/32, paragraphe 45.

Admission des observateurs

18. Voir le document AB/I/32, paragraphe 44.

Bâtiment du siège

19. Voir le document AB/I/32, paragraphe 98.

/Fin du document/

SECRET
1954

CONFIDENTIAL
The following information is being furnished to you for your information only.

It is requested that you do not disseminate this information to any other person.

Very truly yours,
[Signature]